

FICHE D'INFORMATION

Conduite d'un quadricycle léger à moteur (voiturette) avec la conduite accompagnée (AAC)

Vous êtes inscrit en conduite accompagnée (AAC) ?

A partir de 15 ans, si vous avez terminé la formation initiale en auto-école, vous pouvez conduire une voiturette (quadricycle léger à moteur, catégorie AM) sans avoir à passer le permis AM, sous certaines conditions.

Ce que dit la loi :

Conformément à l'article R221-5 du Code de la route, les élèves engagés dans l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), titulaires de l'attestation de fin de formation initiale (AFFI), sont autorisés à conduire un véhicule de la catégorie AM.

Conditions à respecter :

- Avoir 15 ans révolus
- Avoir suivi la formation initiale : code + minimum 20 heures de conduite
- Être titulaire de l'attestation de fin de formation initiale (AFFI)
- Conserver cette attestation dans le véhicule lors de la conduite
- Conduire un quadricycle léger à moteur (voiturette sans permis, 2 places, 45 km/h max)

Documents à avoir à bord :

- L'attestation de fin de formation initiale (AFFI)
- Une pièce d'identité
- La carte grise du véhicule
- Le certificat d'assurance
- Le casque homologué (si le véhicule n'est pas carrossé)

Attention :

Cette dérogation ne s'applique qu'aux quadricycles légers à moteur (voiturettes) et ne permet pas de conduire un deux-roues de catégorie AM (type scooter).

FICHE D'INFORMATION

Conduite d'un quadricycle léger à moteur (voiturette) avec la conduite accompagnée (AAC)

Pour toute question, adressez-vous à votre auto-école.